

FICHE-CURSUS

Département : Instruments polyphonique

Discipline : Guitare

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la guitare au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Giani Caserotto, Clément Latour, Baptiste Ramond.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saints-mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés un passage anticipé en 1C1, ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien (orientation vers un autre instrument conseillée).

L'absence de mention nécessite une orientation vers un autre instrument ou une autre structure.

Programme : un morceau au choix du professeur d'une durée de 3 minutes maximum.

Premier cycle, réservé aux Saint-mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée : 2 œuvres au choix de style différent. Durée maximale de 5 minutes.

Limite d'âge : 9 ans en 1C1, 10 ans en 1C2, 11 ans en 1C3, 12 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes en 1C1 et 1C2, 30 minutes en 1C3 et 1C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes .

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

1C1 : 1 pièce au choix,

1C2 : 1 œuvre au choix et 1 imposée dont l'1 des deux composée après 1950,

1C3 : 2 pièces au choix.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées dont 1 composée après 1950.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre.

Limite d'âge : 13 ans en 2C1, 14 ans en 2C2, 15 ans en 2C3, 16 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale, déchiffrage, initiation au luth.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, il peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle :** ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

2C1 : 2 pièces au choix. Durée maximale de 8 minutes,

2C2 : 1 déchiffrage, 1 œuvre au choix et 1 œuvre imposée, dont l'1 des 2 composée après 1950,

2C3 : 2 pièces au choix. Durée maximale de 10 minutes.

- **Examen de fin de deuxième cycle :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 1 déchiffrage, 1 œuvre au choix et 1 œuvre imposée dont l'1 des 2 composée après 1950. Durée maximale de 12 minutes.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : 2 pièces au choix de style différent. Durée maximale de 12 minutes.

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur de 3^{ème} Cycle Court mention Bien ou Très Bien, déchiffrage et musique de chambre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, musique ancienne, luth.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle, inter-cycle:** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien .

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres au choix et 1 œuvre imposée. 1 de ces 3 pièces doit être composée après 1950.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales) :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'une durée approximative de 15 minutes :

- 1 œuvre au choix,

- 1 œuvre imposée,

- 1 pièce de musique de chambre.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,

- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : deux pièces au choix de style différent. Durée maximale 12 minutes.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV de 3Cspé mention Bien ou Très Bien, musique de chambre, déchiffrage, luth pendant 1 semestre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, jazz, 2^{ème} instrument.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme, d'une durée approximative de 20 minutes : 1 pièce imposée par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, 1 ou 2 pièces au choix.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'UV du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'une durée approximative de 30 minutes : 1 pièce imposée par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, 1 ou 2 pièces au choix.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- certificat d'assiduité aux cours de luth,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le CEM pour le 2^{ème} instrument et le clavecin,
- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Être au moins en 2^e année de 3^e cycle spécialisé.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec 2 œuvres au choix de style différent,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien. Sa durée totale ne doit pas excéder 40 minutes.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• **UE1 : Discipline principale**

• **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Formation musicale, analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces 3 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, orchestration (test d'admission).

• **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Musique de chambre.

Autres disciplines proposées :

2ème instrument, musique ancienne, déchiffrage, jazz, initiation à la direction d'orchestre*.

• **UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : libre n'excédant pas 20 minutes et comportant 1 œuvre baroque.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 27 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : déchiffrage, analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, jazz, 2^{ème} instrument, luth, piano complémentaire.

Evaluation : examen public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Le diplôme de perfectionnement est délivré mention Bien ou Très Bien.

Programme libre de 40 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée